INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **vendredi 21 novembre 2025 à 9h00,** au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Mario Prévost
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal

5. Finances et administration

5.1 Recommandation municipale à la demande d'autorisations, adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le déboisement d'environ 5.19 ha sur le lot 5 124 648

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CX-2025-11-21-648

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

3. Période de questions du public

4. Adoption du procès-verbal

5. Finances et administration

CX-2025-11-21-649

5.1 Recommandation municipale à la demande d'autorisations, adressée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour le déboisement d'environ 5.19 ha sur le lot 5 124 648

CONSIDÉRANT que la demanderesse, sur le lot 5 124 648, veut agrandir la superficie cultivable nécessitant un déboisement dans un peuplement forestier d'environ 5.19 ha
CONSIDÉRANT que le MELCCFP reconnaît une superficie cultivée entre 1990 & 2004 de 5 ha
CONSIDÉRANT que le MELCCFP a émis un avis de déplacement de parcelle de culture d'une superficie de 0.19 ha
CONSIDÉRANT que la demanderesse prévoit abandonner en compensation une superficie équivalente à même le lot 5 124 648.
CONSIDÉRANT qu'un rapport agronomique démontre le potentiel agricole mais aussi un potentiel acéricole à l'intérieur du déboisement projeté.
CONSIDÉRANT qu'un rapport évaluant le potentiel acéricole du déboisement projeté démontre qu'il est presque nul ;
CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux normes du MELCCFP ;
CONSIDÉRANT que la demande est appuyée par un rapport agronomique et une évaluation acéricole par des professionnels reconnus;
CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale et à son schéma d'aménagement en vigueur ;

Critères obligatoires art 62

Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants.	
Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	**Agrandissement de l'espace cultivé**
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	**Aucune conséquence négative**
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlement, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	**Aucune contrainte**

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

La disponibilité d'autres emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique canada.	**Non applicable**
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	**Le lot se situe en zone agricole cultivée**
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région.	**Aucun effet**
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	**Aucun impact**
L'effet sur le développement économique de la Région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	**Aucun effet sur le développement économique municipale**
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	**Non applicable**

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de refuser que le conseil demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) de bien vouloir accepter l'agrandissement de la superficie cultivable nécessitant un déboisement du peuplement forestier d'une superficie de 5.19 ha sur le lot 5 124 648.

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

N° de résolution
ou annotation

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 9h31.

Jean-François Gendron Maire	Éric Beaulieu Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire